

Recommandations pour l'alarme et la mise à disposition d'hélicoptères médicalisés par la centrale d'appels sanitaires urgents CASU 144

Le sauvetage aérien est un élément important du sauvetage professionnel. Les centrales d'appels sanitaires urgents 144 sont responsables de la majorité des alarmes d'interventions de sauvetage aérien. Avec les présentes recommandations, l'Interassociation de sauvetage IAS souhaite encourager une alarme uniforme du sauvetage aérien. Toutes les parties prenantes et les personnes concernées en tirent un bénéfice direct.

Principes et objectifs :

- La responsabilité de l'alarme et de la coordination d'interventions de sauvetage ainsi que d'événements majeurs relevant du service médico-sanitaire est toujours assumée par les centrales cantonales d'appels sanitaires urgents CASU 144.
- L'alarme des moyens de sauvetage aériens doit (comme c'est habituellement le cas pour la mise à disposition de moyens de sauvetage au sol) être indépendante d'une organisation de sauvetage précise.
- La mise à disposition du « moyen d'intervention approprié et disponible le plus proche » s'applique également toujours pour le sauvetage aérien dans l'esprit du bien-être des patients.
- Pour cela, les CASU 144 intègrent activement et directement le sauvetage aérien dans leur procédure de régulation.

Recommandations de mise en œuvre :

- Les hélicoptères médicalisés et/ou leur centre de régulation sont alarmés directement par la CASU 144. L'alarme et la transmission du cas à la centrale impliquée doivent intervenir le plus rapidement possible et par voie électronique.
- Les sollicitations directes du sauvetage aérien pour des interventions médicales doivent toujours être coordonnées avec la CASU 144 compétente. La décision concernant le moyen d'intervention incombe à la CASU 144. Les interventions spécifiques (p. ex. interventions en haute montagne ou sur une piste de ski) peuvent être confiées directement au prestataire de services de sauvetage aérien sans accord préalable de la CASU 144. La procédure correspondante entre la CASU 144 et le sauvetage aérien doit être discutée.
- Les demandes de moyens d'intervention par d'autres ressources telles que police, pompiers, hélicoptères médicalisés, ambulances de sauvetage, médecin d'urgence, etc. doivent passer par la CASU 144.
- S'il faut partir du principe qu'un hélicoptère médicalisé peut rallier plus rapidement le lieu d'intervention qu'une ambulance de sauvetage (p. ex. si le lieu de l'intervention est reculé), l'hélicoptère médicalisé peut être alarmé en tant

qu'unique moyen de sauvetage. En l'occurrence, la CASU 144 tient compte des possibilités et des limites d'un hélicoptère médicalisé. En cas de doute, elle fait appel à des moyens supplémentaires.

- En principe, il faut aspirer à une disponibilité rapide des hélicoptères médicalisés pour des interventions 24 heures sur 24. Les prestataires de services de sauvetage aérien informent rapidement la CASU 144 d'une mise hors service des moyens d'intervention.
- Les hélicoptères médicalisés disposent d'un indicateur d'état ainsi que de la possibilité de localisation GPS en temps réel via une connexion système à la CASU 144. Les messages d'état sont actualisés en temps réel et visibles pour la CASU 144 par exemple dans le navigateur Web.
- Si une intervention ayant déjà fait ou faisant l'objet d'une alarme n'est pas prise en charge par un hélicoptère médicalisé sélectionné, la CASU 144 retire l'intervention et la confie à l'hélicoptère médicalisé disponible le plus proche.
- La CASU 144 peut entrer en contact direct avec l'hélicoptère médicalisé pendant l'intervention par radio, par téléphone ou à l'aide d'un appareil de transmission de données.

Décision du Comité de l'IAS : les présentes recommandations concernant les hélicoptères médicalisés ont été discutées lors de la séance du Comité de l'IAS du 22 janvier 2019 à Berne, et leur rédacteur en est remercié.

Renseignements : Reto Trottmann, président de la commission CASU 144 de l'IAS :
info@ivr-ias.ch

Berne, le 23 janvier 2019 / Interassociation de sauvetage IAS